

avant l'adoption de cette loi, même peu de temps avant son adoption, il n'existe aucune allocation.

Je demande donc au ministre d'étudier ces cas et de voir ce qu'on peut faire pour ces veuves. Presque toujours le fonctionnaire décédé ne laisse que peu de biens. En ce moment, je connais plusieurs cas de pauvreté. Il ne faudrait qu'une somme minime pour soulager ces veuves ayant très peu d'années à vivre.

L'honorable M. DANDURAND: Les observations de mes honorables amis d'Assiniboïa (l'honorable M. Turriff) et de Grenville (l'honorable M. Reid) seront transmises au ministre intérimaire des Finances et au surintendant des Assurances qui, je crois, est chargé de mettre cette loi en vigueur ou qui, du moins, s'est beaucoup occupé de sa rédaction.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

#### DISCUSSION EN COMITE GENERAL

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier les articles du projet de loi.

Présidence de l'honorable M. Robertson.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi se lit comme suit:

(2) Nul contributeur n'est retenu dans le service civil lorsqu'il est âgé de plus de soixante-dix ans: Toutefois, si, dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, le sous-chef d'un ministère rapporte, au sujet d'un contributeur de ce ministère qui, avant ou après que la présente loi est devenue exécutoire, atteint l'âge de soixante-dix ans, ou au moins trente jours avant que ce contributeur ait atteint ledit âge, que par suite de sa compétence et de ses aptitudes particulières dans sa position le maintien en fonction de ce contributeur au delà dudit âge est dans l'intérêt public...

Un des principaux fonctionnaires d'Ottawa m'a fait observer que les dispositions de ce paragraphe ne sont pas raisonnables. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) fait modifier la loi en portant à deux ans le délai permettant à un fonctionnaire de devenir contributeur à la caisse de retraite. On m'a suggéré que nous devrions modifier le paragraphe 2 de l'article 10 en prolongeant la période durant laquelle le sous-ministre d'un département peut recommander le maintien en fonctions d'un fonctionnaire. Etant donné que ce paragraphe prévoit le maintien d'un contributeur jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, nous n'aurions pas tort de dire que le sous-ministre d'un département devrait avoir le droit de recommander son maintien en fonctions pendant les deux ans suivant la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire depuis 1924.

L'honorable M. REID.

L'honorable M. DANDURAND: Cela signifierait un délai d'une autre année...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Exactement.

L'honorable M. DANDURAND: Le délai était limité à trois mois...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On l'a limité à trois mois, mais plus loin, dans ce paragraphe, le délai dont on parle est de trente jours. Ce délai est très court pour permettre à un fonctionnaire de se décider à quitter le service public. Etant donné que la question de recommandation est laissée au sous-ministre, il me semble qu'on ne léserait pas l'intérêt public en prolongeant le délai. On m'a soumis l'amendement que je vais remettre au président.

L'honorable M. DANDURAND: Cela me semble compliqué. Le délai accordé est expiré. Si aucun intéressé n'en souffre, je me permets de conseiller à mon honorable ami d'agir à l'égard de cet amendement projeté comme nous l'avons fait pour le dernier projet de loi. Nous pourrions reprendre sa discussion plus tard. J'avoue ne pouvoir saisir son but exact.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne saurais en parler avec assurance, car je ne suis pas au courant des détails de ce projet de loi. L'amendement peut être présenté lors de la troisième lecture. En attendant, mon honorable ami peut se renseigner afin de savoir si cet amendement est ou n'est pas à désirer.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi sans amendement.

#### DEPENSES DES CHEMINS DE FER

L'honorable W. B. ROSS: Il y a une question secondaire que je désire signaler. On semble ne pas comprendre ailleurs les raisons pour lesquelles notre comité spécial chargé d'étudier les dépenses des chemins de fer a siégé à huis clos, et pourquoi nous ne rapportons pas les témoignages. Quand le comité a été constitué, il me semble qu'il était parfaitement entendu par tous ses membres que le sujet à l'étude était très sérieux et très étendu. Je comprends que le comité a décidé de ne pas s'attacher aux moindres détails et de s'occuper de la question dans son aspect le plus général et le plus important. Pour y arriver, nous avons cru sage de siéger à huis clos et de ne pas rapporter les témoignages. Nos raisons pour agir ainsi sont exposées dans les rapports mêmes, et les personnes qui les liront les accepteront peut-être.

Hier soir j'ai expliqué comment un homme faisant un exposé de la situation si compli-